



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/SR.19
13 avril 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 30 mars 2000, à 15 heures

Président : M. SIMKHADA (Népal)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. PIERRE-HENRI IMBERT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DROITS
DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DÉCLARATION DE M. ALI MOHAMED OSMAN YASIN, MINISTRE DE LA JUSTICE
DU SOUDAN

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.00-12239 (F)

SOMMAIRE (suite)

DÉCLARATION DE M. JEAN-MARTIN MBEMBA, MINISTRE DE LA JUSTICE DE
LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

DÉCLARATION DE M. JEAN DE DIEU MUCYO, MINISTRE DE LA JUSTICE
DU RWANDA

DÉCLARATION DE M. EUGÈNE NINDORENA, MINISTRE DES DROITS DE LA
PERSONNE HUMAINE ET DES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET DES RELATIONS
AVEC L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU BURUNDI

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

La séance est ouverte à 15 h 15.

DÉCLARATION DE M. PIERRE-HENRI IMBERT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. M. IMBERT (Directeur général des droits de l'homme du Conseil de l'Europe) rappelle que la Convention européenne des droits de l'homme fête ses 50 ans en l'an 2000. À l'occasion de cet anniversaire, une Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme se tiendra à Rome les 3 et 4 novembre prochains.
2. La Cour européenne des droits de l'homme, qui a désormais un caractère permanent, doit faire face à une augmentation sans précédent du nombre des requêtes, ce qui est un sujet de préoccupation à Strasbourg. À cela s'ajoute le fait que les affaires portées devant la Cour concernent des problèmes nouveaux, souvent complexes, avec une connotation politique plus marquée que par le passé. Par ailleurs, des indices commencent à apparaître qui montrent que la surveillance de l'exécution des arrêts rendus par la Cour exigera désormais une vigilance toute particulière de la part du Comité des Ministres qui est chargé d'exercer ce contrôle.
3. La Charte sociale européenne, révisée en 1996, est la preuve de l'engagement européen à l'égard des droits économiques et sociaux. Tous les États d'Europe centrale et orientale, à l'exception de la Fédération de Russie, ont signé ou ratifié cette charte, dont l'Assemblée parlementaire a fait une condition d'admission au Conseil de l'Europe. Par ailleurs, la procédure de réclamations collectives, en vigueur depuis 1998, contribue à assurer aux droits garantis par la Charte une efficacité sans précédent. Cette nouvelle expérience devrait présenter un intérêt pour les discussions en cours aux Nations Unies au sujet d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Malgré ces développements positifs, même dans l'Europe du XXI^e siècle, on déplore des violations sérieuses et souvent structurelles des droits sociaux, comme le travail des enfants, qui sont souvent liées à des situations de pauvreté.
4. Le Comité créé par la Convention européenne pour la prévention de la torture est le seul organe international capable d'effectuer des visites dans des lieux de détention des États membres du Conseil de l'Europe. C'est ainsi qu'il a pu se rendre sur l'île-prison d'Imrali pour examiner le traitement réservé à Öcalan et, plus récemment, dans des lieux de détention en Tchétchénie. M. Imbert espère qu'un organe semblable sera créé sous les auspices des Nations Unies.
5. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, entrée en vigueur en février 1998, vise, à travers la protection des minorités nationales, à contribuer à la stabilité, à la sécurité démocratique et à la paix sur le continent européen. Elle est la référence essentielle pour les activités prévues dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.
6. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), dont les recommandations ont un impact croissant dans les États auxquels elles s'adressent, apporte un soutien actif aux préparatifs de la Conférence européenne contre le racisme, qui se tiendra à Strasbourg du 11 au 13 octobre 2000, en prélude à la Conférence mondiale. Les organisations non gouvernementales concernées participent également aux préparatifs européens et un forum des ONG se tiendra d'ailleurs juste avant la Conférence européenne. Dans ce contexte, il convient

de mentionner le nouveau Protocole No 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui devrait être adopté prochainement, et qui répond à la nécessité de renforcer l'ensemble des moyens juridiques de lutte contre le racisme et la discrimination en Europe.

7. En ce qui concerne l'abolition de la peine de mort, objectif très clair de la communauté européenne, la situation a beaucoup progressé. Deux pays seulement, l'Albanie et la Turquie, n'ont pas encore signé le Protocole No 6 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix et six États membres seulement ne l'ont pas encore ratifié. Les Européens savent par expérience que l'abolition de la peine de mort n'est pas un processus facile et qu'elle exige souvent des mesures destinées à sensibiliser l'opinion publique.

8. Il est essentiel que les instances internationales en charge de la protection des droits de l'homme, comme le Conseil de l'Europe et la Commission des droits de l'homme de l'ONU, attachent une attention toute particulière au respect de la liberté d'expression et de la libre circulation des idées et des opinions par delà les frontières. Il n'y a pas de démocratie véritable sans liberté d'expression et sans la possibilité, pour les médias, de procéder à des investigations sur les activités des autorités publiques et d'informer l'opinion sur les violations des droits de l'homme lorsqu'elles se produisent.

9. Il est choquant de constater que la traite des êtres humains, notamment des femmes, est devenue un commerce criminel hautement lucratif en Europe et ailleurs. Un projet de recommandation du Comité des ministres aux États membres du Conseil de l'Europe sera probablement adopté dans les mois à venir. Une coopération active existe déjà dans ce domaine entre le Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

10. La situation au Kosovo ne correspond guère, tant s'en faut, aux valeurs et principes d'une société multiculturelle et multiethnique. Il y a lieu de s'interroger à cet égard sur la raison de l'échec des stratégies mises en œuvre jusqu'à présent. Le Conseil de l'Europe essaie, par l'intermédiaire de son bureau de Pristina, de faire progresser le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques au Kosovo. Dans l'Europe du Sud-Est dans son ensemble, le Conseil de l'Europe participe à des projets visant à promouvoir les institutions nationales de protection des droits de l'homme et la mise en place d'un système d'ombudsmen dans la région. Enfin, plusieurs initiatives concernant les relations interethniques et les minorités ont été prises, les 16 et 17 mars de l'année en cours, lors de la Conférence de Portoroz.

11. La lecture des rapports faisant état de violations massives des droits de l'homme en Tchétchénie est véritablement choquante. Les souffrances infligées à la population civile sont intolérables. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Gil-Robles, a fait des propositions aux autorités russes, au retour de son voyage en Tchétchénie. De même, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a demandé des explications à la Fédération de Russie sur la manière dont les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme sont mises en œuvre en Tchétchénie. Les questions et les réponses ont été rendues publiques. Par ailleurs, suite aux initiatives prises par M. Gil-Robles, des discussions sont en cours entre le Conseil de l'Europe et les autorités russes au sujet de la manière dont le Conseil de l'Europe pourrait s'associer aux travaux de M. Kalamanov, Représentant spécial du Président de la Fédération de Russie chargé de veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la République de Tchétchénie. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe se

félicite tout particulièrement de ce que Mme Robinson ait été autorisée à se rendre prochainement en Tchétchénie. Le Conseil de l'Europe attend avec intérêt son rapport à la Commission.

DÉCLARATION DE M. ALI MOHAMED OSMAN YASIN, MINISTRE DE LA JUSTICE DU SOUDAN

12. M. YASIN (Soudan) dit que la coopération et le dialogue constructif sont les meilleurs moyens de faire avancer la cause des droits de l'homme. Éviter la politisation et la sélectivité, accroître l'impartialité et la transparence et traiter de façon équilibrée les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, tels doivent être les principes directeurs en la matière. Le Soudan attache une grande importance à la prochaine Conférence mondiale contre le racisme, un phénomène qui affecte particulièrement l'Afrique et les Africains.

13. La situation au Soudan, dans le domaine des droits de l'homme, a considérablement évolué depuis la dernière session de la Commission. Le processus de démocratisation s'est accéléré. Tous les partis politiques mènent leurs activités dans une liberté totale, en vertu de la nouvelle législation, et tous les prisonniers politiques ont été libérés en décembre de l'an passé. La loi sur la sécurité nationale, modifiée en juillet 1999, interdit l'arrestation arbitraire. Tout détenu a le droit de contacter sa famille et un avocat et de former un recours auprès du juge de district. Des réformes ont été introduites afin de rendre la législation en vigueur pleinement conforme aux dispositions de la Constitution. La liberté d'expression est garantie et exercée, comme le prouve la publication de quelque 17 quotidiens appartenant au secteur privé.

14. En août dernier, le Soudan a commencé à exporter du pétrole brut. À cet égard, la politique du Gouvernement consiste à intéresser la population locale à l'exploitation pétrolière et à l'associer directement à la protection des sites d'extraction, étant entendu que les recettes du pétrole seront destinées à des projets de remise en état des équipements collectifs ainsi qu'au développement du pays dans son ensemble, en particulier celui de la région sud.

15. Pleinement conscient des répercussions de la guerre sur tous les aspects de la vie, le Gouvernement soudanais n'épargne aucun effort pour parvenir à une paix juste et durable au sud du pays. L'Accord de paix signé en 1997 avec sept des huit factions rebelles prévoit, entre autres, la reconnaissance du droit à l'autodétermination du Soudan du Sud. Pour accélérer les efforts de paix déployés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, un secrétariat permanent a été créé avec l'aide du Forum des partenaires de l'Autorité. C'est ainsi que trois séries de pourparlers de paix ont eu lieu depuis juillet 1999 entre le Gouvernement soudanais et le mouvement rebelle. De même, le Gouvernement soutient activement l'initiative de réconciliation égypto-libyenne qui complète l'action menée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Ces deux initiatives visent à mettre fin à un conflit armé qui dure depuis des décennies.

16. En ce qui concerne la situation humanitaire dans le sud, le Gouvernement soudanais a condamné l'armée/mouvement de libération populaire du Soudan qui, le 12 janvier 2000, a adressé un ultimatum aux ONG et autres organismes d'aide. Le 29 février de l'année en cours, 12 organisations internationales connues ont été chassées de la région par les rebelles pour avoir refusé, entre autres, de leur céder le contrôle de l'acheminement de l'aide. L'absence de ces 12 organisations internationales paralyse l'opération Survie au Soudan et ne peut qu'aggraver

la situation humanitaire déjà précaire qui règne dans le sud. La communauté internationale doit exercer des pressions sur les rebelles pour qu'ils cessent de détourner les secours destinés à la population et pour que les 12 ONG en question soient autorisées à retourner dans le pays.

17. Un Comité a été créé au Soudan avec pour mission de mettre fin à la pratique de l'enlèvement des femmes et des enfants, à laquelle se livrent les rebelles dans le sud du pays. En peu de temps, le Comité a réussi à retrouver des centaines de femmes et d'enfants qui avaient été enlevés et à les ramener dans leur famille. À cet égard, le Soudan apprécie l'aide matérielle et financière que lui ont apportée l'Union européenne, l'UNICEF, le Canada et des ONG internationales, dont Save the Children, du Royaume-Uni, et Save the Children, de Suède.

18. Enfin, le représentant du Soudan a la satisfaction d'informer la Commission que le Gouvernement soudanais vient de signer un accord de coopération technique avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

DÉCLARATION DE M. EUGÈNE NINDORERA, MINISTRE DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE, DES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET DES RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU BURUNDI

19. M. NINDORERA (Burundi) dit qu'après plus de six années de conflit armé, de guerres civiles, de misère et de violations des droits de l'homme, le Burundi aspire à l'instauration d'une paix durable et d'une société respectueuse des droits de l'homme. Ces objectifs sont réalisables malgré des difficultés auxquelles la société burundaise reste confrontée.

20. Le processus de paix devrait déboucher sur la signature d'un accord de paix au cours de cette année. En effet, l'entrée en jeu du Président Nelson Mandela comme facilitateur a insufflé une nouvelle dynamique aux négociations d'Arusha. Son autorité morale peut inciter toutes les parties au conflit à abandonner la logique de la confrontation pour s'inscrire dans une logique de paix et de compromis, notamment en ce qui concerne des questions telles que le génocide, le système institutionnel et électoral et la sécurité.

21. La question du cessez-le-feu n'a toutefois pas encore été abordée concrètement à cause de l'absence des dirigeants des groupes armés à la table des négociations, et ce malgré les appels insistants du Gouvernement et les efforts du médiateur, Nelson Mandela.

22. Une autre grande difficulté tient à la nature des forces rebelles des FDD et des FNL, qui attaquent surtout des populations civiles innocentes, en particulier des cibles tutsies et qui ont lâchement assassiné, le 12 octobre 1999, le représentant de l'UNICEF et la responsable de la logistique du PAM, à qui le Gouvernement burundais tient à rendre hommage.

23. C'est pour protéger la population civile contre les attaques meurtrières de ces terroristes que le Gouvernement a entrepris de regrouper une grande partie de la population de la province de Bujumbura rural dans une cinquantaine de sites.

24. L'impunité étant au centre du conflit burundais, il serait illusoire de croire qu'une amnistie pourrait favoriser le retour à une paix durable. Des crimes aussi odieux que le génocide ou les

crimes contre l'humanité commis au Burundi devraient être jugés par un tribunal pénal international.

25. Par ailleurs, la détérioration de la situation socioéconomique de la population, due à des raisons climatiques et économiques ainsi qu'au faible soutien de la communauté internationale, crée un climat défavorable au processus de paix. En outre, l'association des groupes armés burundais, dont la présence au Congo ne fait pas l'ombre d'un doute, avec les forces génocidaires rwandaises fait peser une menace réelle sur la sécurité intérieure du Burundi.

26. Malgré toutes ces difficultés, le Gouvernement mène une politique dynamique en faveur des droits de l'homme : entrée en vigueur, le 1er janvier 2000, du nouveau Code de procédure pénale, qui renforce les droits de la défense; projet de création d'une commission gouvernementale des droits de l'homme; implantation de comités des droits de l'homme élus dans toutes les zones du pays; séparation des mineurs incarcérés des prisonniers adultes; présentation aux organes conventionnels compétents des rapports sur l'application des instruments ratifiés par le Burundi; ratification, prévue pour avril 2000, de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain et du Protocole relatif à la création d'une cour africaine des droits de l'homme; ratification avant la fin de l'année du statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la Convention relative aux mines antipersonnel; poursuite d'un vaste programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux.

27. Ces progrès, qui sont aussi le résultat des efforts consentis par les ONG burundaises et internationales ainsi que par les organisations du système des Nations Unies, ne doivent pas faire oublier la persistance des violences contre les populations civiles, les conséquences négatives des clivages ethniques dans la vie quotidienne, privée ou professionnelle, les exactions commises par certains agents de l'État, les irrégularités et la lenteur du système judiciaire, les conditions de vie déplorables dans certains sites de regroupement, le nombre élevé d'enfants vulnérables et d'enfants délinquants, les conditions de détention précaires dans les prisons, les restrictions à certaines libertés publiques et la corruption au sein de la société burundaise.

28. Le Gouvernement et la population du Burundi tiennent à exprimer leur gratitude aux États, aux organisations internationales et aux ONG pour leur aide inestimable aux populations en détresse et leur contribution à la promotion des droits de l'homme au Burundi.

29. M. Nindorera tient toutefois à exprimer quelques regrets sur les événements de Muzye et leurs conséquences désastreuses, notamment la décision de l'Organisation des Nations Unies de passer à la phase IV du plan de sécurité des Nations Unies sur toute l'étendue du territoire, y compris dans les nombreuses provinces où la sécurité est garantie. On ne peut que s'interroger sur l'application d'une telle mesure au bureau du Haut-Commissariat des droits de l'homme au Burundi, spécialement à sa mission d'observation, ainsi qu'aux activités du Rapporteur spécial. En effet, leur présence étant principalement justifiée par l'insécurité et l'existence de violations des droits de l'homme, leur position actuelle semble en contradiction avec la nature et les objectifs de leur mission. Paradoxalement, le nombre d'observateurs des droits de l'homme augmente lorsque le nombre de violations des droits de l'homme diminue et baisse lorsque la situation est jugée plus préoccupante. Le Gouvernement burundais a toutefois bon espoir que cette situation

trouvera bientôt une issue heureuse qui prenne en compte les besoins de la population, les réalités sur le terrain et les efforts fait par le Gouvernement pour contrôler la situation.

30. En outre, la communauté internationale ne peut exercer des pressions sur le seul Gouvernement. Elle doit aussi engager des actions vigoureuses pour amener les groupes armés à cesser les violences et à rejoindre les autres parties aux négociations d'Arusha. Tous les Burundais, quelle que soit leur origine ou leur sensibilité politicoethnique, doivent, avec l'appui de la communauté internationale, jeter les bases d'une paix durable et d'une société fondée sur le respect des droits de l'homme.

DÉCLARATION DE JEAN-MARTIN MBEMBA, MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

31. M. MBEMBA (République du Congo) rappelle qu'en octobre 1999 s'est tenue au Caire la réunion du bureau de suivi de l'Agence intergouvernementale de la francophonie et qu'à cette occasion la délégation congolaise a présenté une communication sur le thème "Les droits de l'homme dans les pays affectés par les conflits armés. La situation en République du Congo".

32. L'idée principale de cette communication est que la guerre civile est par définition la négation extrême des droits de l'homme. Les guerres civiles au Congo, déclenchées en 1993, en 1997 et en 1998, sont à l'exact opposé des principes contenus dans les Conventions de Genève et de la Haye sur la conduite de la guerre.

33. Aujourd'hui, le cadre mis en place depuis le 15 octobre 1997 pour l'exercice des droits de l'homme fonctionne pleinement. Des visites au Congo sont effectuées en toute liberté et en toute sécurité, parfois sur invitation du Gouvernement congolais, par de nombreuses délégations étrangères.

34. La liberté de la presse n'a jamais été aussi totale : plus d'une dizaine d'organes de presse s'expriment librement et ne manquent pas de fustiger le Gouvernement. C'est l'expression de la vie démocratique, à condition qu'elle s'exerce dans le respect d'autrui et de la vérité, sans chercher à nuire. Il n'y a donc aucune poursuite à l'encontre des journalistes ni aucune censure de la presse.

35. Pour leur part, les organisations non gouvernementales s'expriment librement et prennent part aux activités du Gouvernement. Cela est vrai aussi pour les ONG qui apparaissent comme des appendices de partis politiques ou qui reflètent les opinions des exilés politiques et qui sont souvent mal ou partiellement informées ou simplement partiales. Ces ONG demandent des comptes au sujet des personnes disparues au cours de la guerre civile de 1998-1999. Des enquêtes sont ouvertes, non seulement sur ces cas, mais aussi sur les plaintes des familles des personnes disparues pendant les guerres civiles de 1993 et 1997.

36. Le pouvoir actuel est assumé depuis octobre 1997 de façon tout à fait légale et légitime et ce à la suite d'un mouvement de masse qui a résisté à la tyrannie, en stricte conformité avec la Constitution alors en vigueur. Malgré une conjoncture socioéconomique difficile, le Gouvernement s'est efforcé de réaliser des actions phares dans les domaines de la sécurité, de la justice, de la paix sociale et de la réconciliation nationale, avec pour objectif final le retour

définitif à un État de droit. La Constitution de transition "condamne toute forme de violence dans la société, notamment tout acte de nature à entretenir la haine et les divisions entre les différentes communautés qui constituent la nation congolaise".

37. Outre les instruments ordinaires, le Gouvernement a créé au Ministère de la justice trois structures fondamentales : la Direction de la protection et de la promotion des droits humains et des peuples; la Direction de la protection légale de l'enfance; le Service de l'information sur les droits et les libertés.

38. Le Congo a ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et adhéré au Protocole additionnel aux Conventions de Genève ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans le domaine du travail, huit conventions internationales ont été ratifiées entre 1998 et 1999. Dans le cadre du renforcement de l'État de droit, le Gouvernement a envoyé en France, en formation, 27 fonctionnaires de la justice. La formation des magistrats en particulier est en effet l'un des gages de leur indépendance. Pour ce qui est de l'équipement, le Gouvernement congolais a adopté un programme ambitieux de reconstruction des immeubles abritant des commissariats de police, les maisons d'arrêt, les Cours et Tribunaux.

39. Le Congo accuse un retard important dans la présentation des rapports initiaux et des rapports périodiques sur l'application des instruments conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, le processus de ratification du Statut de la Cour pénale internationale est avancé, comme celui de la ratification de la Convention contre la torture.

40. Deux Accords de cessation des hostilités ont été signés le 15 novembre et le 29 décembre 1999, ce qui constitue un pas décisif dans la direction d'un retour à l'État de droit. Ces accords reconnaissent la nécessité de la loi d'amnistie portant sur les infractions découlant directement des guerres civiles, étant précisé toutefois que la loi sauvegarde le droit, pour les victimes, de saisir une juridiction civile pour la réparation du préjudice subi. Il n'y a donc pas impunité, mais une volonté d'atteindre un objectif : la paix dans la réconciliation nationale retrouvée.

41. Au moment où naît l'espoir d'une réconciliation nationale profitable à la paix sociale et à l'équilibre de la nation, il est nécessaire que la communauté internationale accompagne le Congo dans ses efforts. La renaissance de l'État de droit au Congo en dépend. C'est l'une des principales conclusions tirées du Séminaire-Atelier tenu à Brazzaville en mars 1999 sur le thème central intitulé : "La justice, facteur de paix sociale et de renforcement de l'État de droit en période post-conflit".

DÉCLARATION DE M. JEAN DE DIEU MUCYO, MINISTRE DE LA JUSTICE DU RWANDA

42. M. MUCYO (Rwanda) signale que, six ans après le génocide, les réalisations dans le domaine des droits de l'homme dans son pays sont innombrables, ce qui a été confirmé par le Représentant spécial, M. Michel Moussali, dans son rapport à la Commission (E/CN.4/2000/41).

43. En novembre 1999, le Rwanda a accueilli la vingt-sixième session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Cette session a permis à la communauté internationale d'apprécier les avancées au Rwanda dans le domaine des droits de l'homme et dans la restauration de l'État de droit et des principes démocratiques.

44. La paix et la sécurité règnent sur tout le territoire rwandais. Le Gouvernement rwandais s'emploie à promouvoir la réconciliation nationale, malgré les difficultés politiques et économiques auxquelles le pays est actuellement confronté après le génocide. Le Gouvernement rwandais estime que toutes les parties concernées doivent respecter l'accord de paix signé à Lusaka, afin de parvenir à une paix durable dans la région. À cet égard, les interahamwe qui poursuivent la lutte armée sont toujours perçus comme une menace.

45. Tous les citoyens rwandais ont le droit de retourner dans leur pays et les réfugiés qui le voulaient ont été rapatriés. Le retour des réfugiés a aggravé le problème du logement et du manque de terres cultivables. Il est donc légitime de procéder au regroupement de la population en villages (imidugudu), ce qui facilite l'accès aux infrastructures de base.

46. Une des conséquences des massacres et du génocide de 1994 est la destruction quasi totale de l'appareil judiciaire rwandais. Bien que le rétablissement du système judiciaire ait donné des résultats encourageants, celui-ci n'est pas à la hauteur de l'immense tâche qu'il reste à accomplir. Environ 120 000 personnes sont en attente de jugement et, au rythme actuel, il faudrait plus de cent ans pour juger tous les génocidaires présumés. Pour résoudre ce problème, le Gouvernement rwandais a envisagé de recourir à la justice participative (gacaca). Cette solution devrait permettre la reconstitution des faits, l'accélération des procès, l'éradication de la culture de l'impunité, la réconciliation des Rwandais et le renforcement de l'unité nationale.

47. Le génocide rwandais a été perpétré au vu et au su de tout le monde. La communauté internationale porte donc aussi une part de responsabilité, raison pour laquelle le Gouvernement rwandais espère de sa part une action systématique et concertée - une sorte de miniplan Marshall - pour la reconstruction du Rwanda.

48. Les premières élections libres et transparentes se sont déroulées en 1999. Elles ont été suivies par des observateurs étrangers. Des lois votées par le Parlement sont entrées en vigueur. Une commission nationale des droits de l'homme a vu le jour et a commencé ses activités. Son objectif est de faire des investigations sur les violations des droits de l'homme commises sur le territoire rwandais, en particulier par les organes de l'État. D'autre part, une Commission chargée de rédiger une nouvelle constitution commencera ses activités prochainement. Les institutions rwandaises fonctionnent donc dans la transparence et la démocratie s'édifie progressivement.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN4/2000/7, E/CN4/2000/10, E/CN4/2000/26, E/CN4/2000/28, E/CN4/2000/29, E/CN4/2000/30, E/CN4/2000/31, E/CN4/2000/33, E/CN4/2000/34, E/CN4/2000/35, E/CN4/2000/37, E/CN4/2000/38, E/CN4/2000/39, E/CN4/2000/40, E/CN4/2000/41, E/CN4/2000/42, E/CN4/2000/43, E/CN4/2000/45, E/CN4/2000/101, E/CN4/2000/113, E/CN4/2000/115, E/CN4/2000/116, E/CN4/2000/119, E/CN4/2000/121, E/CN4/2000/127, E/CN4/2000/129, E/CN4/2000/130, E/CN4/2000/139, E/CN4/2000/141, E/CN4/2000/142, E/CN4/2000/NGO/8, E/CN4/2000/NGO/19, E/CN4/2000/NGO/26, E/CN4/2000/NGO/36, E/CN4/2000/NGO/38, E/CN4/2000/NGO/44, E/CN4/2000/NGO/72, E/CN4/2000/NGO/73, E/CN4/2000/NGO/74, E/CN4/2000/NGO/75, E/CN4/2000/NGO/86, E/CN4/2000/NGO/89, E/CN4/2000/NGO/96, E/CN4/2000/NGO/101, E/CN4/2000/NGO/103, E/CN4/2000/NGO/112, E/CN4/2000/NGO/117, E/CN4/2000/NGO/124, E/CN4/2000/NGO/129, E/CN4/2000/NGO/130, E/CN4/2000/NGO/131, E/CN4/2000/NGO/132, E/CN4/2000/NGO/133, E/CN4/2000/NGO/134, E/CN4/2000/NGO/135, E/CN4/2000/NGO/136, E/CN4/2000/NGO/137, A/54/726-S/2000/59, A/54/727-S/2000/65, S/2000/137, A/54/660)

49. M. RAZOOKI (Observateur du Koweït) se félicite de la nomination de M. Mavrommatis, en tant que Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq. Il ressort de son rapport préliminaire (E/CN.4/2000/37) que M. Mavrommatis prévoit d'entreprendre de nombreuses activités pour être à même d'évaluer de façon approfondie la situation des droits de l'homme en Iraq. La délégation koweïtienne attend avec intérêt la présentation de son rapport intérimaire à l'Assemblée générale ainsi que ses futurs rapports à la Commission des droits de l'homme.

50. Se référant au rapport présenté par l'ancien Rapporteur spécial, M. van der Stöel (document A/54/466) qui porte sur la période allant de février à octobre 1999, l'Observateur du Koweït juge véritablement tragique ce qui se passe en Iraq et absolument déplorable la situation des droits de l'homme dans ce pays. Lors des entretiens qu'il a eus dernièrement avec le nouveau Rapporteur spécial, l'Observateur du Koweït a évoqué la situation des Koweïtiens et des ressortissants de pays tiers toujours détenus en Iraq. Ces prisonniers sont plus de 600. Il est alarmant de constater que, près de 10 ans après la fin de l'occupation du Koweït par l'Iraq, ils n'ont toujours pas été rapatriés. Le Comité international de la Croix-Rouge s'est engagé à fournir des informations aux familles de ces prisonniers dont on est sans nouvelles. Toutefois, l'Iraq refuse obstinément de coopérer avec le CICR et d'indiquer où ces derniers sont détenus. Tout ceci est absolument contraire aux résolutions 686 et 687 du Conseil de sécurité. Le Koweït se félicite de la nomination, par le Secrétaire général, de M. Yuly Vorontsov, en tant que Coordonnateur chargé de suivre la question de la libération des prisonniers de guerre originaires du Koweït et de pays tiers. La délégation koweïtienne lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle exige que tous ces prisonniers de guerre soient libérés.

51. M. SKOGMO (Norvège) dit que, aucun pays n'étant parfait dans le domaine des droits de l'homme, la Norvège a jugé approprié d'élaborer un plan d'action dans ce domaine, qui est à la disposition des membres de la Commission. Ce texte contient une évaluation approfondie des problèmes auxquels se heurte la Norvège en matière de droits de l'homme et des mesures qu'elle envisage de prendre pour y faire face.

52. Il est incontestable que les atteintes les plus graves aux droits de l'homme ont lieu dans les pays déchirés par des conflits violents ou qui sont en guerre. Dans certaines régions, comme la Corne de l'Afrique, ces conflits durent depuis si longtemps que toute une génération n'a jamais rien connu d'autre que la peur et le manque. En Tchétchénie, le conflit qui a éclaté récemment a des conséquences dévastatrices sur les conditions de vie de populations entières et, à cet égard, la Norvège attend avec intérêt le rapport que Mme Robinson présentera à la Commission après sa visite dans cette région.

53. En Asie, les violations des droits de l'homme sont particulièrement graves en Afghanistan, où la torture et les exécutions extrajudiciaires ont un caractère systématique, en Iraq dont la population est privée de ses libertés fondamentales et au Myanmar où rien n'annonce un dialogue avec les représentants démocratiquement élus de la population.

54. En Afrique, la région des Grands Lacs continue d'être le théâtre de conflits et de violations massives qui forcent des milliers de personnes à fuir. C'est le cas, en particulier, au Burundi et dans la République démocratique du Congo. En Angola, la situation des personnes déplacées dans leur propre pays est particulièrement préoccupante.

55. En Amérique latine, la Norvège est particulièrement préoccupée par les attaques menées par les groupes paramilitaires et des membres de la guérilla contre la société civile.

56. Au sud de l'Europe, la violence ethnique au Kosovo est très inquiétante. La MINUK et la KFOR doivent agir avec fermeté, conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité. Les auteurs d'actes de violence doivent être arrêtés et sanctionnés. Il existe également des informations troublantes selon lesquelles les médias, en Serbie, seraient l'objet d'un harcèlement croissant. La Norvège invite instamment la République fédérale de Yougoslavie à se conformer pleinement aux normes internationales en ce qui concerne la liberté de l'information.

57. La Norvège a engagé un dialogue avec la Chine dans le domaine des droits de l'homme. Malgré l'amélioration des conditions de vie du peuple chinois, force est de constater qu'il existe toujours un manque de transparence dans la manière dont le pays est gouverné, que la pratique de la religion est soumise à des restrictions et que le droit de réunion et la liberté d'expression n'existent guère en Chine. La situation des droits de l'homme au Tibet demeure extrêmement préoccupante et, à cet égard, la délégation norvégienne lance un appel au Gouvernement chinois pour qu'il respecte l'identité ethnique, culturelle et religieuse des Tibétains.

58. Les mesures prises par le nouveau Gouvernement indonésien sont encourageantes et l'on doit saluer sa détermination de traduire en justice les responsables des atrocités commises au Timor oriental et dans la région d'Aceh.

59. Dans plusieurs pays, la situation dans le domaine des droits de l'homme semble s'être améliorée depuis la cinquante-cinquième session de la Commission. C'est le cas en Sierra Leone où la signature de l'Accord de paix de Lomé en 1999 a mis fin à une guerre civile particulièrement sanglante et suscité l'espoir de voir cesser des abus odieux. Le Gouvernement norvégien lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles facilitent le déploiement de la MONUSIL. Au Soudan, le Gouvernement a introduit récemment des amendements à la Constitution qui devraient améliorer la situation. De même, au Cambodge, l'élection d'un gouvernement

démocratique en 1998 semble avoir ouvert la voie au développement et au progrès dans un climat de paix. Le Gouvernement norvégien invite instamment le Gouvernement cambodgien à renforcer l'état de droit dans le pays et à œuvrer avec la communauté internationale à la réconciliation, en respectant les normes universelles de justice, d'équité et de légalité. En Iran, le Parlement issu des élections qui ont eu lieu récemment s'apprête à prendre ses fonctions. D'une manière générale, les résultats de ces élections sont considérés comme reflétant assez fidèlement la volonté politique de la population. On peut donc s'attendre à ce que le Gouvernement soit en mesure d'atteindre les objectifs qu'il a fixés officiellement, à savoir faire respecter la légalité et les droits de l'homme pour tous. Enfin, la Norvège ne peut que se féliciter de la détermination proclamée par le nouveau Gouvernement croate d'améliorer la situation des minorités et de protéger leurs droits.

60. M. LEGWAILA (Botswana) dit que l'humanité doit assumer le lourd passif du siècle précédent et que, pour de nombreux peuples, notamment ceux de l'Angola, de la Sierra Leone, de la République démocratique du Congo, du Burundi, de l'Afghanistan, du Kosovo, de la Palestine, le nouveau millénaire n'a apporté ni espoir ni soulagement. À force d'être montrées quotidiennement à la télévision, les pires cruautés finissent par être banalisées. L'année précédente par exemple, les membres de la Commission s'étaient habitués à regarder chaque soir les images de l'exode des Kosovars après avoir prononcé pendant la journée d'édifiants discours sur les droits de l'homme.

61. En Sierra Leone, les personnes qui ont coupé les bras et les jambes de civils, notamment de femmes et d'enfants, se déplacent en toute liberté et sans remords malgré l'atrocité des crimes qu'ils ont commis. Que peuvent bien signifier les droits de l'homme pour les populations victimes de la guerre qui assistent aux massacres de personnes innocentes ? Même dans les pays démocratiques, les droits de l'homme sont violés pour des raisons qui vont de la xénophobie au racisme.

62. Le Botswana, qui est la plus ancienne démocratie en Afrique, a toujours été convaincu que la démocratie était le système le plus propice au respect des droits de l'homme. Sans respect des droits fondamentaux et des libertés inaliénables de la personne humaine, il ne saurait y avoir ni développement ni progrès économique et social.

63. Face à la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le monde, la Commission doit demander aux pays dont la population est privée de ses droits fondamentaux de se ressaisir et prier instamment les pays qui cherchent à tirer profit, sur le plan politique ou géopolitique, des malheurs de leurs voisins de mettre un terme à leur politique. Chaque pays doit aider ses voisins à trouver la paix plutôt que de compliquer leur situation. Si elle veut véritablement promouvoir le respect des droits de l'homme, la Commission doit accompagner ses critiques de propositions constructives et proposer aux États visés de les aider. Comme l'a dit l'Ambassadeur indien, M. Kunadi, "... si l'objectif est de promouvoir et protéger les droits de l'homme, on ne peut se contenter de braquer les projecteurs sur les violations des droits de l'homme. On parviendra à de meilleurs résultats en encourageant l'autocritique et en facilitant un changement positif par le biais de la coopération technique et de l'accroissement des capacités nationales à sauvegarder la démocratie et la primauté du droit".

64. M. HARAGUCHI (Japon) dit que l'évolution rapide qu'a connue l'Indonésie au cours de l'année écoulée est remarquable et encourageante. La Commission nationale d'enquête s'est

acquittée de sa tâche conformément, pour l'essentiel, à l'idée qu'en avait la Commission des droits de l'homme. Il convient également de souligner l'importance que revêt la stabilisation et le renforcement des droits de l'homme au Timor oriental.

65. Si la Chine a beaucoup progressé au cours des 50 dernières années, il convient toutefois d'encourager le Gouvernement chinois à renforcer davantage les droits civils et politiques et, en particulier, à ratifier et appliquer les deux pactes internationaux dans un proche avenir.

66. Le Japon partage les préoccupations de la communauté internationale à propos de la situation des droits de l'homme au Myanmar. Toutefois, divers signes donnent à penser que le Gouvernement de ce pays cherche actuellement à tendre la main à la communauté internationale. Il serait peu judicieux d'ignorer ces signes si l'on veut améliorer la situation des droits de l'homme dans ce pays. S'agissant du travail forcé, le Gouvernement du Myanmar souhaite renforcer son dialogue avec l'OIT. Il faut l'encourager à poursuivre dans cette voie.

67. Même si la situation en Iran suscite encore quelques préoccupations, les résultats des récentes élections, qui témoignent de la volonté de réforme de la population, suscitent l'optimisme.

68. La détérioration des conditions de vie en Iraq est alarmante. Le Gouvernement iraquien ne devrait pas gaspiller ses chances de soulager les souffrances de la population en accusant la communauté internationale d'en être responsable. Il faut espérer qu'il sera remédié à la situation du peuple iraquien. Pour ce faire, le Gouvernement iraquien doit appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU.

69. Soucieux de contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, situation qui est préoccupante, en particulier en ce qui concerne les femmes, le Japon a, au début du mois de mars, invité à Tokyo les parties intéressées afin de leur faire part de ses préoccupations et de son intérêt. Les autorités taliban ont déclaré qu'elles avaient fait des efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme, mais qu'elles avaient été déçues par la lenteur de la réponse de la communauté internationale. Afin d'encourager les Taliban à prendre d'autres mesures constructives, la communauté internationale devrait prendre note avec satisfaction des efforts qu'ils déploient.

70. Le Japon reste préoccupé par la situation des droits de l'homme à Cuba, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression. Il espère que les conversations bilatérales entre le Japon et Cuba seront approfondies et que le Gouvernement cubain coopérera activement et de manière constructive avec la Commission.

71. En Afrique, d'importants efforts doivent être déployés pour faire respecter la dignité de l'homme. Il convient à cet égard de saluer l'action du HCR en Sierra Leone.

72. S'agissant du Kosovo, le Japon est convaincu que la communauté internationale soutiendra la population locale, qui aspire à instaurer une société démocratique où tous les groupes ethniques puissent vivre dans la paix et la sécurité.

73. En Tchétchénie, le Japon ne doute pas que la nouvelle administration russe fera face à la situation d'une manière qui constituera un bon exemple pour la communauté internationale.
74. Le Japon reste préoccupé par la situation à Chypre, mais espère que les négociations entre les deux parties progresseront grâce aux bons offices du Secrétaire général.
75. S'agissant du processus de paix au Moyen-Orient, les résultats des entretiens qui ont eu lieu à Genève récemment ont été décevants. Si le Japon tient à attirer l'attention sur ces questions, c'est parce qu'il est convaincu que les questions de sécurité ne concernent pas seulement les aspects politico-militaires des relations entre les États. Elles revêtent aussi une grande importance pour la sécurité des individus.
76. La mondialisation s'accompagne d'une recrudescence des conflits, de la montée de la criminalité internationale organisée et de l'absence de bonne gouvernance. Le Japon s'emploie à renforcer la sécurité des personnes et à les protéger contre les effets négatifs destructeurs susmentionnés.
77. La Charte japonaise de l'aide publique au développement dispose qu'il faut accorder la plus grande attention aux efforts visant à promouvoir la démocratie ainsi qu'à la situation des droits de l'homme et des libertés dans le pays bénéficiaire. Si le Japon n'est pas partisan d'une conditionnalité stricte, il estime toutefois qu'il doit réagir lorsque l'action des pays bénéficiaires est manifestement contraire à la Charte susmentionnée.
78. Le Japon cherche à aider les pays qui bénéficient de son assistance à améliorer la conduite des affaires publiques. Il s'agit parfois d'un travail de longue haleine, et pour le mener à bien il faut savoir faire preuve de patience.
79. Le dialogue est la clef de la compréhension mutuelle et de la réconciliation, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Le Japon est convaincu qu'il vaut mieux encourager un pays à aller de l'avant, si ce pays a manifesté sa volonté d'améliorer la situation, plutôt que de le critiquer et de le maintenir dans l'isolement. Le Séminaire sur la coopération régionale dans la région Asie-Pacifique pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui vient de tenir sa huitième session à Beijing, constitue un bon exemple des résultats que l'on peut obtenir grâce au dialogue.
80. M. QIAO ZONGHUAI (Chine) tient à démentir les allégations de certains pays occidentaux concernant une prétendue détérioration de la situation des droits de l'homme en Chine au cours de l'année écoulée. En 1999, le Gouvernement chinois a au contraire maintenu son effort de développement économique tout en s'attachant à renforcer les droits civils et politiques.
81. La législation sur les droits de l'homme a été étoffée de manière à mieux protéger le citoyen. L'appareil judiciaire, la police et le système carcéral ont été modifiés dans le sens d'une plus grande transparence. Une campagne de lutte vigoureuse est menée contre la corruption. Dans les zones rurales, les paysans peuvent désormais élire directement leurs comités de village. Le Gouvernement favorise la liberté d'expression et de réunion, la liberté de la presse et la liberté d'opinion, notamment dans les médias et l'édition. La vie associative s'est beaucoup développée, de même que les communications par l'Internet, qui ont décuplé en deux ans.

82. C'est dire que, loin de se dégrader, la situation des droits de l'homme n'a fait que s'améliorer. Pourtant, les États-Unis persistent à donner une image déformée de la situation en Chine et dans d'autres pays en développement. Ils se sont érigés en gendarmes du monde et cherchent à imposer partout le modèle démocratique américain, au mépris des valeurs qui peuvent être celles d'autres pays. Les États-Unis pratiquent d'ailleurs un double langage, en essayant d'imposer à autrui ce dont ils ne veulent pas eux-mêmes. Ainsi, ils n'ont pas hésité à utiliser les moyens les plus lourds pour attaquer le siège de la secte davidienne aux États-Unis, mais ils accusent les autorités chinoises de s'opposer à la liberté religieuse lorsqu'elles tentent de réprimer le culte malfaisant des Falun Gong.

83. Au demeurant, les droits de l'homme sont une question hautement politisée. Ainsi, en vue des prochaines élections américaines, la délégation des États-Unis a déposé devant la Commission un projet de résolution tendancieux à seule fin d'obtenir les suffrages de la partie de l'opinion hostile à la Chine. Si la Commission donne suite à ce projet, elle ne fera que nuire à la cause des droits de l'homme et compromettre sa propre crédibilité.

84. La Chine, pas plus qu'un autre pays, ne peut se vanter d'être irréprochable en matière de droits de l'homme, mais elle est ouverte à la critique constructive et soucieuse d'approfondir le dialogue avec ses partenaires sur un pied d'égalité et dans un esprit de respect mutuel. Elle rejette catégoriquement toute pression extérieure et toute manœuvre dictée par de basses considérations politiciennes. Elle ne se laissera pas intimider par l'attitude autoritaire des États-Unis, qui cherchent l'affrontement et non le dialogue.

85. M. AKRAM (Pakistan) prend la parole au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), exception faite du Maroc. Au cours d'une séance précédente, le Secrétaire général de l'Organisation a présenté en détail la conception des droits de l'homme qui est celle de l'islam.

86. Les membres de l'OCI sont préoccupés par les violations dont sont victimes les peuples islamiques, notamment les Palestiniens et les autres Arabes des territoires occupés par Israël. Ils demandent à Israël de cesser les exactions commises contre ces derniers et ils espèrent qu'Israël se retirera rapidement du sud du Liban conformément à ses promesses et qu'un accord sera trouvé rapidement avec la Syrie concernant les hauteurs du Golan. En vue d'assurer la paix et la réconciliation nationale en Afghanistan, l'Organisation de la Conférence islamique a désigné un comité qui travaille en collaboration avec l'ONU à la mise au point d'un plan d'action concerté. Fermement désireuse de favoriser le redressement de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État souverain et multiethnique, l'Organisation a constitué un groupe d'assistance humanitaire, économique, culturelle et juridique. La Commission des droits de l'homme doit maintenir sa vision globale de la situation des droits de l'homme dans les Balkans et sa résolution générale annuelle sur la question doit donc porter sur la liste des pays habituellement cités.

87. L'OCI demeure préoccupée par la situation au Jammu-et-Cachemire. Elle rappelle l'importance de ses bons offices en vue d'éliminer les tensions entre l'Inde et le Pakistan. L'OCI est gravement préoccupée par les événements récents au Kosovo qui ont abouti à des expulsions de Kosovars dans le nord et l'est de la région. Elle demande une solution équitable du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan fondé sur le respect de l'intégrité territoriale des États et

l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues, afin de régler le sort du million d'Azéris déplacés ou réfugiés. Elle s'élève contre l'ostracisme qui frappe le peuple chypriote turc.

88. Le monde islamique est de plus en plus préoccupé par les hostilités en Tchétchénie et la catastrophe humanitaire qui en résulte. Il convient de trouver une solution politique qui, tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie, comprenne des mesures concrètes en faveur de la population tchéchène : cessation des hostilités, libération des prisonniers et otages, retour des réfugiés et personnes déplacées, promulgation d'une amnistie générale, ouverture d'un dialogue avec les représentants des Tchétchènes, séparation des pouvoirs entre les autorités locales et les autorités fédérales conformément à l'accord de 1996, garantie de la liberté de religion et relèvement de l'économie. Plusieurs pays de l'OCI fournissent déjà une aide humanitaire à la population civile.

89. Le monde islamique compte aujourd'hui le plus grand nombre de réfugiés, ce qui impose aux pays d'accueil une lourde charge alors que l'aide internationale ne cesse de diminuer. Le représentant du Pakistan lance un appel à l'esprit de solidarité de la communauté internationale en faveur du maintien de l'aide aux réfugiés.

90. Le représentant du Pakistan s'insurge contre la partialité dont certains pays font preuve à la Commission, notamment lorsqu'ils formulent des allégations sans fondement contre de nombreux États membres de l'OCI. À ce sujet, il renvoie à l'intervention de l'OCI au titre du point 3 de l'ordre du jour consacré à l'organisation des travaux de la session. Il s'élève aussi contre la campagne de désinformation lancée à l'égard de certains membres de l'OCI, notamment à propos de l'esclavage et de l'application de la charia. Il s'inquiète par ailleurs de la diffamation systématique dont l'islam est l'objet. L'OIC s'insurge en particulier contre les tentatives faites pour assimiler l'islam au terrorisme. L'Organisation réproouve toutes les formes de terrorisme mais réaffirme que la lutte de libération nationale contre la domination ou l'occupation étrangère ne constitue pas un acte de terrorisme. Les membres de l'OCI se conforment aux dispositions de son Code de conduite pour lutter contre le terrorisme international et ils sont partisans de la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence internationale chargée de définir le terrorisme en tant que phénomène distinct des luttes de libération nationale.

91. Enfin, l'OCI est préoccupée par la situation des minorités musulmanes dans plusieurs États, où elles sont persécutées à cause de leurs convictions religieuses. À ce sujet, l'Europe accuse des tendances inquiétantes, ainsi qu'il ressort du rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Les violences dont sont victimes les travailleurs migrants, et qui sont parfois le fait des agents de la police, sont aggravées par une législation et des règlements discriminatoires à l'égard des étrangers et des minorités ethniques.

92. Force est de constater que le racisme et la xénophobie ne cessent de s'étendre dans les pays occidentaux, à l'instigation notamment des partis politiques d'extrême droite. Il serait temps que l'Union européenne s'interroge sur ce phénomène et qu'elle s'en explique devant la Commission, au lieu de donner des leçons à autrui et de prendre position de façon partielle sur des situations qu'elle connaît mal.

93. Pour sa part, l'Organisation de la Conférence islamique souhaite participer à un dialogue fécond à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme. Elle rejette les propositions ou initiatives partisans de certains pays ou groupes de pays, qui ne serviraient qu'à alimenter une controverse peu propice à la protection des droits de l'homme.

94. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) rend compte des faits nouveaux intervenus dans deux régions auxquelles la Commission porte une attention particulière, à savoir le Kosovo et le Timor oriental.

95. À sa précédente session, la Commission a prié le Haut-Commissaire de lui faire rapport d'urgence sur la situation des droits de l'homme et la crise humanitaire concernant le Kosovo. Elle est aujourd'hui saisie de trois rapports du Haut-Commissaire, qui ont été publiés sous les cotes E/CN.4/2000/7, E/CN.4/2000/10 et E/CN.4/2000/32. C'est ce dernier rapport, le plus récent, que la Haut-Commissaire présentera en détail.

96. Quatre domaines sont particulièrement importants au Kosovo. Ce sont les questions de sécurité, y compris la protection des droits des minorités, les droits des prisonniers, des détenus et des personnes disparues, l'établissement de l'état de droit, et la promotion d'une culture des droits de l'homme.

97. Alors que la grande majorité des réfugiés et des personnes déplacées qui avaient quitté la région en 1999 sont revenus, beaucoup d'autres personnes, surtout des membres de minorités, ont fui le Kosovo depuis lors. Selon la Croix-Rouge yougoslave, environ 235 000 Serbes et Roms originaires du Kosovo se trouvent maintenant en Serbie et au Monténégro. Au cours des derniers mois de l'année 1999, des violations graves des droits de l'homme d'une ampleur inquiétante se sont produites et se poursuivent jusqu'à ce jour. Des dizaines de personnes ont été tuées ces derniers mois. Les événements survenus à Mitrovica, dans lesquels à la fois des Serbes et des Albanais ont été tués, ont montré que la coexistence interethnique demeurait fragile. Outre les actes de violence, on déplore aussi de sévères restrictions à la liberté de circulation et plusieurs formes de discrimination.

98. Environ 1 500 personnes, surtout des Albanais du Kosovo, sont détenues dans les prisons serbes et l'on ignore ce qu'il est advenu d'environ 3 000 autres. Le Haut-Commissariat a fait de la protection des droits des prisonniers et des personnes détenues en République fédérale de Yougoslavie une de ses priorités pour l'année en cours. À partir des renseignements fournis par la Commission des prisonniers et détenus installée à Pristina, le Haut-Commissariat défend les droits des détenus, des prisonniers et de leurs familles. Il visite les lieux de détention en Serbie et au Monténégro et veille au bon déroulement des procès. Il semble que, dans des lieux de détention serbes, les mauvais traitements, la surpopulation et les mauvaises conditions sanitaires soient fréquents. Ni le Haut-Commissariat ni le CICR n'ont jusqu'à présent pu se rendre dans les lieux de détention des personnes enlevées sur le territoire du Kosovo par des groupes échappant à tout contrôle. Elle est convaincue qu'une solution rapide et appropriée du problème des prisonniers et des personnes disparues serait un facteur décisif dans l'édification de la paix.

99. Malgré les difficultés rencontrées, il est possible d'avancer sur la voie d'une coexistence pacifique au Kosovo si l'état de droit est rapidement rétabli et si une culture des droits de l'homme s'y développe. À cet égard, la Haut-Commissaire rend hommage, pour les activités qu'ils

déployent dans des conditions difficiles, à la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK), à l'OSCE, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

100. La communauté internationale doit aller plus loin dans ses engagements au Kosovo. La MINUK a besoin d'augmenter ses effectifs de police. D'autre part, pour que le corps judiciaire soit davantage équilibré d'un point de vue ethnique, la MINUK s'efforce de pourvoir des centaines de postes de juge et de procureur, mais ses efforts n'ont pas abouti à cause des problèmes de sécurité. Des points positifs sont cependant à noter, parmi lesquels l'élaboration d'un texte sur l'établissement d'un système de médiateurs (ombudsmen).

101. En ce qui concerne la promotion d'une culture des droits de l'homme, il importe de signaler que s'est tenue à Pristina, en décembre 1999, une Conférence sur les droits de l'homme au Kosovo, à laquelle le Haut-Commissariat était représenté par le Haut-Commissaire adjoint. Bien que symbolique, cet événement est porteur d'espoir puisqu'il a réuni des personnes d'origine ethnique différente et leur a donné l'occasion d'exprimer leurs points de vue librement et démocratiquement. Une déclaration a été adoptée en faveur de la tolérance et de la promotion d'une société respectueuse des droits de l'homme.

102. La Haut-Commissaire insiste sur le fait qu'au Kosovo, si le rôle de la communauté internationale est important, celui des responsables locaux et nationaux l'est encore davantage. Ceux-ci doivent tout faire pour mettre un terme au cycle de la violence et à la discrimination qui compromettent le processus de reconstruction.

103. S'agissant de la situation au Timor oriental, la Commission est saisie du rapport commun des rapporteurs spéciaux à la suite de leur visite au Timor oriental, du rapport de la Commission d'enquête internationale sur le Timor oriental, des observations du Gouvernement indonésien sur ce rapport et des commentaires des membres du Conseil de sécurité sur le rapport de la Commission d'enquête.

104. Pour relever le défi que pose la situation au Timor oriental, la communauté internationale doit situer son action dans une perspective à long terme et dans le contexte du renforcement de la démocratie en Indonésie et au Timor oriental. On ne peut que se féliciter que l'Indonésie ait donné au peuple du Timor oriental la possibilité de se prononcer démocratiquement sur son avenir. Malheureusement, cette politique n'était pas du goût de tout le monde en Indonésie, et le peuple du Timor oriental a payé ce désaccord par de grandes souffrances. Un grave motif de préoccupation est celui du sort et des conditions de vie de milliers de Timorais orientaux qui ont été contraints de quitter leur pays ou ont fui vers le Timor occidental et ne peuvent pas revenir. La Commission entendra à ce sujet le Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays sur sa mission au Timor oriental.

105. Le Gouvernement indonésien fait face à ses responsabilités en ce qui concerne les événements au Timor oriental. Le rapport courageux de la Commission nationale indonésienne des droits de l'homme et l'engagement net pris par les autorités indonésiennes de poursuivre les responsables en témoignent. À la demande du Secrétaire général, le Haut-Secrétariat apportera une assistance à cet égard.

106. Il est capital que les Timorais orientaux eux-mêmes sachent qu'ils sont entendus et écoutés et que les auteurs des violations des droits de l'homme seront identifiés et condamnés.

L'administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) a conclu un accord avec le Gouvernement indonésien sur la question des poursuites, des preuves et d'éventuelles extraditions. Le Haut-Secrétariat travaille étroitement avec l'ATNUTO pour ce qui touche à la réconciliation. Dans sa présentation du rapport de la Commission internationale d'enquête, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, a souligné la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, de la communauté internationale dans le processus de réconciliation au Timor oriental. La dimension internationale contribuera à rendre crédible la procédure en cours aux yeux du peuple du Timor oriental. Il y a là une lourde responsabilité pour la Commission, mais sa réussite dans ce domaine serait un gage de stabilité de réconciliation pour les peuples des deux pays concernés.

107. M. O'FLAHERTY (Haut-Commissariat aux droits de l'homme), s'exprimant au nom de M. LALLAH, Rapporteur spécial, présente le rapport sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (E/CN.4/2000/38). Depuis sa nomination en 1996, le Rapporteur spécial n'a toujours pas été autorisé par le Gouvernement du Myanmar à se rendre dans le pays.

108. Les précédents rapports sur la situation au Myanmar étaient axés sur les droits civils et politiques, car la négation de l'exercice des droits politiques est à l'origine de la violation de tous les autres droits fondamentaux. Le Gouvernement et l'administration du Myanmar continuent de monopoliser tous les pouvoirs sans reconnaître au peuple le droit d'exprimer son opinion. Ils s'appuient sur des lois d'exception, à caractère répressif. Assujettis à la structure militaire, les magistrats ne sont pas en mesure de rendre la justice de manière indépendante et équitable et de protéger les citoyens des abus commis par l'administration ou l'armée. Il n'est pas étonnant que le nombre des prisonniers politiques et des militants des droits de l'homme qui purgent de longues peines en prison reste très élevé.

109. Le Gouvernement du Myanmar refuse toujours d'engager un véritable dialogue avec la Ligue nationale pour la démocratie (LND) ainsi qu'avec les représentants des minorités ethniques. Ce dialogue permettrait sans aucun doute de sortir de l'impasse politique à laquelle a conduit le refus du régime de respecter la volonté populaire telle qu'elle s'est exprimée lors des élections parlementaires tenues il y a une dizaine d'années.

110. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, le Rapporteur spécial avait mentionné principalement, dans ses précédents rapports, le travail forcé, la fermeture des universités ainsi que le sort des personnes réinstallées de force ou vivant dans des conditions très difficiles dans la jungle ou dans les pays voisins. Le présent rapport montre que les droits économiques et sociaux de la population et, dans une certaine mesure, ses droits culturels sont largement bafoués du fait que cette population n'a droit à la parole dans aucun domaine.

111. Dans tout le pays, la pénurie alimentaire, les niveaux élevés de malnutrition et la mortalité maternelle et infantile affectent gravement la population; cela est d'autant plus tragique que le pays ne manque pas de ressources. À cet égard, il est indispensable qu'au sein du système des Nations Unies l'aide soit coordonnée et mise à la disposition de ceux qui en ont besoin. Il est également souhaitable que les efforts des organisations non gouvernementales soient canalisés pour prévenir une tragédie humanitaire. La propagation du VIH/sida demeure préoccupante.

Cela tient notamment au fait que les jeunes soldats vivent loin de chez eux pendant de longues périodes.

112. En conclusion, le Rapporteur spécial estime que la situation des droits de l'homme au Myanmar n'a pas évolué de manière positive depuis la présentation de son précédent rapport à la Commission. Les recommandations qu'il avait formulées à cette occasion sont toujours valables.

113. M. MYA THAN (Observateur du Myanmar) déplore que le rapport sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (E/CN.4/2000/38) ne soit, une fois encore, qu'un tissu d'affirmations mensongères, émanant d'éléments antigouvernementaux et d'insurgés, et qu'il débouche sur des conclusions erronées, mis à part la référence à la reprise de la coopération entre le Gouvernement du Myanmar et le Comité international de la Croix-Rouge.

114. Le Rapporteur spécial a dit que la faim et la pénurie alimentaire sévissaient dans les États Karen, Karenni et Shan ainsi que dans la région du delta. Or il est bien connu que, loin d'être déficitaire en produits alimentaires, le Myanmar est traditionnellement exportateur de riz. En fait, les pays de l'Asie du Sud-Est considèrent le Myanmar comme un élément majeur de la sécurité alimentaire dans la région. Le Rapporteur spécial a dit également qu'une misère noire régnait dans le pays. Or, selon des statistiques publiées par le Fonds monétaire international, le Myanmar a enregistré une croissance régulière de son produit national brut au cours des années 1996, 1997 et 1998, ce qui dément la conclusion du Rapporteur spécial sur la situation économique au Myanmar.

115. En ce qui concerne l'application par le Myanmar de la Convention No 29 de l'OIT sur le travail forcé, le Rapporteur spécial dresse un tableau totalement négatif. Le travail forcé n'existe pas au Myanmar. Cette pratique n'est ni autorisée ni tolérée. En outre, le Ministère des affaires intérieures a suspendu l'application des dispositions pertinentes de la loi sur les villages et de la loi sur les villes, de 1907, pour mettre la législation en conformité avec la Convention No 29. Les autorités du Myanmar ont pris d'autres mesures pour prévenir la pratique du travail forcé. Le Rapporteur spécial a omis de mentionner le geste positif du Gouvernement du Myanmar, à savoir l'invitation qu'il a faite au Directeur général de l'OIT d'envoyer une équipe technique au Myanmar afin de discuter de questions d'intérêt mutuel, ce qui est mentionné dans la résolution sur le Myanmar adoptée par la Troisième Commission, à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

116. Contrairement aux affirmations du Rapporteur spécial concernant les restrictions imposées à la liberté de circulation, des réunions et des manifestations ont lieu au Myanmar, au cours desquelles des citoyens expriment leur déception à l'égard de la Ligue nationale pour la démocratie.

117. Le Rapporteur spécial allègue en outre que des citoyens seraient victimes de mauvais traitements pour des motifs religieux. Or, dans le domaine de la tolérance religieuse, le Myanmar a fait l'objet d'éloges, notamment de la part de l'expert indépendant de la Commission, Mme Ogata, lors de sa visite au Myanmar en 1990. Les étrangers qui visitent le pays peuvent d'ailleurs se rendre compte par eux-mêmes de la situation dans le pays car la tolérance religieuse

est non seulement réelle mais aussi visible. Au centre même de la capitale Yangon, quatre édifices religieux représentant les quatre grandes religions du monde se font face.

118. Au sujet de la soi-disant violence à l'égard des femmes, M. Mya Than dit que le Myanmar est l'un des pays du monde où la condition des femmes est la meilleure. Dans certaines branches, par exemple dans l'enseignement, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Par ailleurs, le Rapporteur spécial affirme que les universités au Myanmar sont toujours fermées. En réalité, les universités sont ouvertes, et les étudiants poursuivent pacifiquement leurs études.

119. Dans son rapport, le Rapporteur spécial ne dit rien des réalisations positives du Gouvernement du Myanmar. Tout rapport sur la situation des droits de l'homme dans un pays doit être objectif et équilibré; or les rapports du Rapporteur spécial concernant le Myanmar se caractérisent par leur caractère tendancieux. La seule mention d'un fait positif par le Rapporteur spécial est celle, déjà notée, de reprise de la coopération entre le Gouvernement du Myanmar et le CICR; mais même cette mention est faite rapidement, et comme à contrecœur, dans la conclusion et non dans le corps du rapport. Le Rapporteur spécial n'a pas parlé des succès enregistrés par le Conseil d'État pour la paix et le développement depuis son arrivée au pouvoir en 1988. Les points suivants auraient pu être signalés : la paix et la tranquillité règnent dans l'ensemble du pays. La Convention nationale chargée d'élaborer des principes fondamentaux en vue de l'adoption d'une nouvelle constitution progresse dans ses travaux; elle a déjà rédigé de nombreux projets de texte. L'unité nationale est renforcée depuis que 17 groupes armés et beaucoup de groupuscules, sauf une faction, sont rentrés dans la légalité. Le Gouvernement a aussi construit un nombre d'infrastructures sans précédent dans l'ensemble du pays (routes, écoles, ponts, etc.).

120. Le Gouvernement du Myanmar s'efforce concrètement de satisfaire les besoins essentiels de la population dans tous les domaines et d'améliorer ainsi son bien-être. Ce faisant, il met en œuvre son droit au développement tout en favorisant la jouissance de ses autres droits fondamentaux.

121. La protection et la promotion des droits de l'homme sont un noble objectif. Mais les pays sont différents. Ils se distinguent par leur niveau de développement politique et économique et par leurs caractéristiques géopolitiques, historiques, sociales et culturelles. Il est donc logique, voire nécessaire, que chaque pays tienne compte des facteurs qui lui sont propres. Le Gouvernement et le peuple du Myanmar sont, quant à eux, en train d'édifier un État démocratique, moderne et pacifique.

La séance est levée à 18 heures.
